Grand Aigueblanche

Arrêté Municipal

d'interdiction de stationnement

2026263

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1 ;
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 ;
VU la demande du 2 novembre 2026 de la société SERPOLLET pour effectuer des travaux de retrait de 2 poteaux électrique en béton.
CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement et assurer la sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement Rue de la Gare.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dans la zone figurant en vert sur le plan afin de permettre le retrait des poteaux électrique de la Rue de la Gare.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 2 : **La réglementation prévue ci-dessus sera applicable le 12 novembre 2026 de 6h à 19h.**

ARTICLE 3 : La société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune se chargera de procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la société SERPOLLET.

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera, en outre, inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

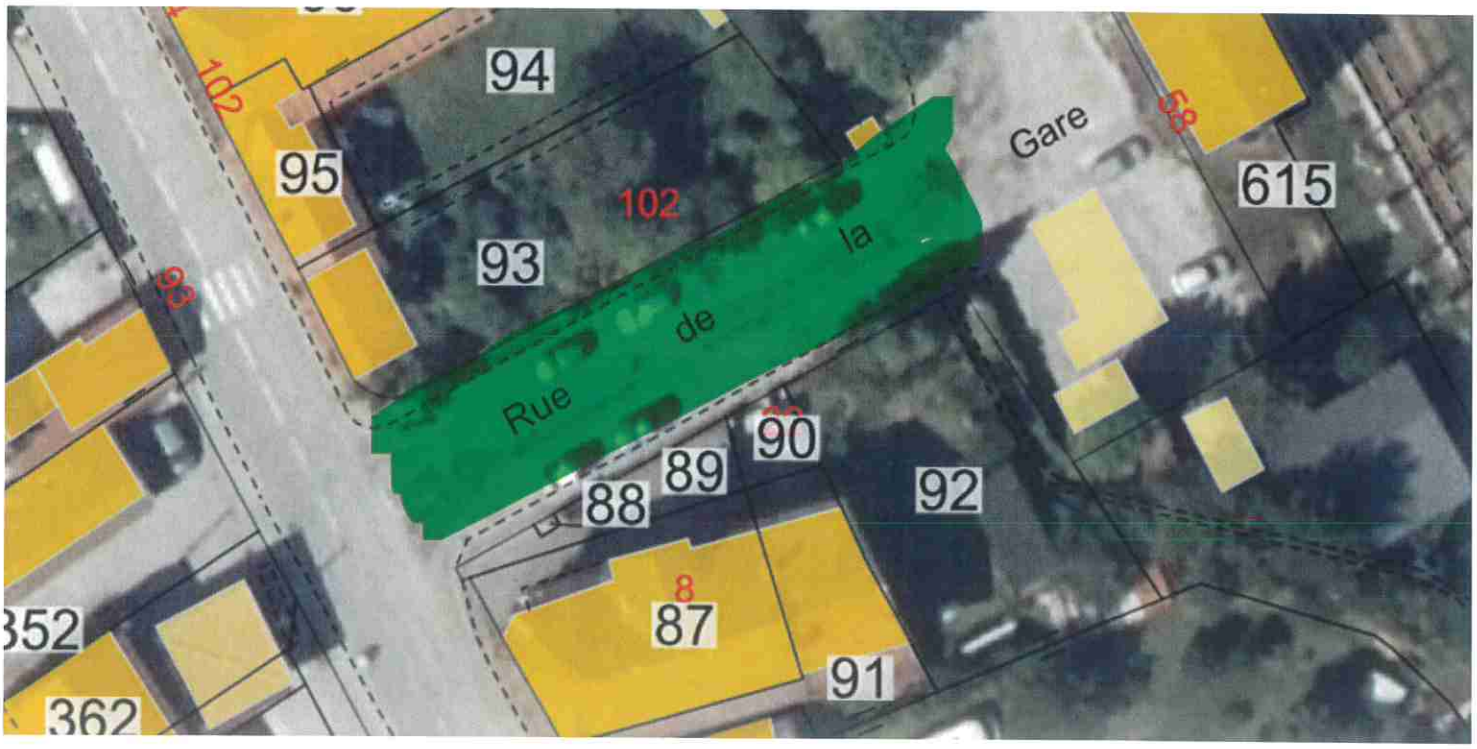
- Société SERPOLLET
- la Police Municipale de la commune
- la Gendarmerie de Moûtiers
- le SDIS
- les Services Techniques de la commune

Grand-Aigueblanche, le 6 novembre 2026

Le Maire,



André POINTET


94
102
95
102
93
93
Rue
de
la
Gare
58
615
90
89
88
92
8
87
91
352
362